Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 2

Artikel: Montbenon et le Tribunal fédéral
Autor: L.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-184163

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quinzième année. N° 2 Samedi 13 Janvier 1877.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Montbenon et le Tribunal fédéral.

Depuis deux ans bientôt, on cherche un emplacement pour le palais de justice fédéral, et l'on discute.

Mais qu'importe ? les atermoiements ont quelquefois leur mérite ; la discussion éclaire.

Il s'agit donc de faire un édifice digne de la haute autorité à laquelle il est destiné. Car, notons-le bien, nous l'avons demandé et il nous a été donné. Une obligation s'en suit, celle de nous acquitter de nos engagements en bons confédérés. C'est pourquoi nous laisserons de côté toutes les objections trop tardives qui viennent inutilement se heurter contre un fait accompli.

La seule question qui reste sur le tapis est celle du choix de l'emplacement.

Plusieurs terrains ont été présentés aux autorités municipales : Chauderon, terrains David, Chissiez, Montbenon, et d'autres encore. De là des projets superbes, des ambitions flattées, des intérêts aiguillonnés, des associations, des promesses de vente, des calculs à l'infini dans le monde de la spéculation.

Mais pour assurer quelque chance à l'une ou à l'autre de ces diverses combinaisons, il fallait nécessairement faire disparaître toute espèce d'entrave.

La bête noire, dans cette affaire, était Montbenon. Il y avait donc urgence à mettre cette place hors de concours, afin de laisser le champ libre aux autres compétiteurs. On entendit dès lors pleurer à souhait sur les malheurs qui menaçaient l'existence de la grande promenade, et dire avec le poète :

Il est dans l'Helvétie un heureux coin de terre,
Aimé du Lausannois et digne de lui plaire.
Un instant de loisir au milieu d'un beau jour,
La curiosité, l'habitude, l'amour,
Un doux penchant vers lui sait toujours nous conduire.
On y vient méditer, soupirer, causer, rire...
. . . . . .

Quoi ! nous dit-on, nous verrions déraciner le tilleul à l'ombre duquel Porchat écrivit ces vers inspirés ; nous verrions la cognée abattre celui qui servit d'appui à l'échelle de Druey !... Quel vandalisme !

Sans vouloir examiner ce qu'il peut y avoir de sincère au fond de toutes ces jérémiades, nous ferons observer à cet endroit que notre regretté poète J.-J. Porchat, sur lequel quelques-uns s'appuient pour donner à leurs arguments une teinte sentimentale, n'était pas du tout de leur avis, et ne pensait pas comme eux qu'un bel édifice put nuire et déparer notre promenade. Vers 1822, Porchat fut un des chauds partisans du projet qui consistait à construire un Casino sur la place de Montbenon; nous n'en voulons d'autre preuve que l'opinion même du poète, si franchement exprimée dans les vers suivants, que nous empruntons aux *Poésies vaudoises*, page 9.

Après avoir chanté l'Abbaye de l'Arc et les délassements qu'elle offre à ses membres, il continue :

Mais quand, près de ce lieu, dis-moi, Muse chérie,
Verrons-nous s'élever un temple à l'Harmonie ?
Hélas ! le Casino n'est encor qu'un projet ;
Puisse un destin prospère en avancer l'effet !
Pour Montbenon charmé quelle gloire nouvelle !

Mais revenons à nos moutons.

On fit tant et si bien que Montbenon fut éliminé. La guerre éclata alors entre les concurrents, criant chacun de son côté : Prenez mon ours !

Tel possède une vigne qui gagnerait du cinquante pour cent au voisinage du Tribunal fédéral ; tel autre une maison à vendre, un troisième des terrains isolés qui, ne pouvant se rapprocher de la ville, demandent instamment que la ville se rapproche d'eux.

Plusieurs prétendent que le proverbe latin *ubi béné, ibi patria*, doit être traduit comme suit :

« Là où est ma propriété, là seulement est la patrie. »

On ne peut s'empêcher de sourire en entendant les partisans de Chissiez. « Le mouvement de Lausanne se déplace à tel point, nous disent-ils, qu'il faut absolument le suivre. » Eh bien, Messieurs, prenez les devants afin de ne pas vous exposer à courir après lui dans quelques années. Soyez conséquents et installez tout de suite le Tribunal fédéral en Chamblande. Laissez la vieille ville, avec ses ateliers et ses boutiques ; abandonnez les misérables faubourgs de St-François, de la Palud et de St-Laurent ; laissez-les croupir sur leurs trois collines et dans leurs ravins comme de simples souvenirs des temps passés, et allez vous promener au radieux soleil, à l'air embaumé de la cité nouvelle !

Dans l'impossibilité d'examiner la question sous toutes ses faces, vu l'exiguité de notre feuille, nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à émettre notre

modeste vœu en faveur de Montbenon, le seul endroit qui réponde en tous points au but depuis si longtemps cherché.

Montbenon ne coûte rien : question capitale. Et l'on doit d'autant moins hésiter à en faire le choix définitif que la réalisation de ce projet ne nous priverait en aucune façon de notre belle promenade, qui en serait au contraire améliorée.

On l'a dit avec raison : « Montbenon est un vaste salon, qu'un meuble élégant et de bon goût ne peut qu'embellir. »

Ce meuble, ce palais placé au centre de la grande pelouse, entouré d'un beau parterre, de plantes d'agréments, d'une pièce d'eau, de bancs pour les promeneurs, sera incontestablement d'un effet superbe.

L'édifice n'obstruera nullement le panorama dont nous jouissons de ce site que nous aimons et auquel nous tenons peut-être plus que ceux qui semblent pleurer sur son sort. Non, la promenade notablement agrandie sur la vigne que la ville possède au midi, laissera de ce côté une terrasse avancée et spacieuse, d'où l'œil embrassera mieux encore le bassin du Léman.

Qui va maintenant sur Montbenon ?...

Autrefois c'étaient les militaires et les bonnes d'enfants, point de départ de cette ennuyeuse ritournelle :

Si les bonnes d'enfants n'aimaient pas les militaires,
Les militaires n'aimeraient pas les bonnes d'enfants.

Les militaires partis, restent les bonnes d'enfants, deux ou trois petits rentiers qui vont y faire des économies, des faiseurs de bon lundi, des ouvriers sans ouvrage, couchés sur tous les bancs.

Le soir, et à la faveur de l'obscurité, le tableau change d'aspect mais ne s'améliore pas.

Donc le seul moyen de donner à la place de Montbenon le caractère et la dignité qu'elle doit avoir ; le seul moyen de la rendre accessible, agréable à tout le monde et à toute heure, c'est d'y construire le palais du Tribunal fédéral. L. M.

D., le 8 janvier 1877.

Monsieur le Rédacteur,

Tout le monde connaît la fameuse théorie de Darwin d'après laquelle l'homme ne serait qu'un singe perfectionné. Sans vouloir la combattre, je puis dire que notre religion la réduit à néant, puisque, suivant cette théorie, on est obligé de nier la création d'Adam.

Voici une plaisante anecdote à laquelle elle a donné lieu :

Dans un café de notre ville se trouvait un monsieur très bien mis et un paysan. Chacun buvait sa *chopine* de petit blanc sans se dire un mot, quand tout à coup parut dans la rue un montreur de singes avec deux de ces intéressants quadrumanes. Il fit faire quelques tours de gentillesse à ces animaux, tendit sa casquette et poussa plus loin.

« Il faut avouer que nous avons fait de grands progrès, dit le monsieur en se rasseyant, car nous ne ressemblons plus guère à ces animaux. »

Le paysan le regarda d'un air interrogatif.

— Mais oui, mon brave, reprit l'autre, ne savez-vous donc pas que l'homme n'est qu'un singe perfectionné. Et il chercha à prouver au paysan, par tous les arguments possibles, la vérité de ce qu'il avançait. A la fin, à bout de science, il se tut et le paysan, qui avait semblé réfléchir un instant, s'écria :

— Ne pu pas cein avalâ ; ne pu pas mé représeintâ lo rière grand de mon rière grand chauta su lo noyi dau câro.

C..., le 8 janvier 1877.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans les colonnes de votre aimable journal, l'engagement suivant, pris en municipalité, au sujet du placement d'une jeune fille assistée par la commune, il y a quelques années, dont je reproduis textuellement la rédaction, me réservant, toutefois, la date et les noms propres. Voici le texte :

« Ensuite de la publiquation incarsérée dans la » feuille des avis officielle sous date du... au sujet » du placement de...

» 1° La Municipalité de cette commune la place » en pension pr le terme dun an au conditions sui- » vantes :

» 2° Le maître de pension a qui elle sera adjugée » devra la nourri.

» 3° L'entretenir convenablement, et l'entretenir » d'habillement et la rendre avec 2 vettements neuf » complet et en bon état avec trois chemises au bou » de l'année si elle ne lui est pas radjugée à nou- » veau.

» 4° Si par hasard elle venait a quitter sa pension » la Mté se réserve le droit de ne payer sa pension » qu'a ratte du temps quelle en aura profité.

» De plus la Mté exige qu'elle ne soi occupée » qu'au habitudes du séxe.

» 6° La Mté se réserve jusqu'a la fin courant pour » l'adjugé au soumissionnaire qui l'aura soumis- » sionné.

» 7° De plus elle devra être rendue chez le sou- » missionnaire franco et sans aucun frais pr la com- » mune... »

Agréez, etc. J. E.

On a dit avec beaucoup de justesse : La poésie ne souffre pas la médiocrité. Aussi, dans ce siècle de réalisme, n'acceptons-nous en poésie, que ce qui nous paraît avoir quelque valeur, et nos lecteurs n'en demandent, à coup sûr, pas davantage. Mais quand un de nos collaborateurs nous envoie des vers aussi beaux, aussi corrects que ceux qu'on va lire, nous n'hésitons pas à les accueillir.

MUSIQUE ET POÉSIE.

Dans un hymne d'amour peindre toute une vie,
Mettre son âme à nu dans un chant solennel,
Graver dans un sonnet le sceau de son génie,
Et par là se rendre immortel.